

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 29 JAN. 2016

Plan de classement :
Affaire suivie par : Richard GUYONNET
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel : richard.guyonnet@douane.finances.gouv.fr
Réf :

**AVIS AUX IMPORTATEURS
ET
OPERATEURS DU COMMERCE
EXTERIEUR**

16000174

Objet: Modification du tarif des douanes de Nouvelle Calédonie.

Réf: - Délibération n° 94 du 30 décembre 2015 fixant les taux de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA).

Mesdames et Messieurs les importateurs et opérateurs du commerce extérieur sont informés de la publication au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9241 du 26 janvier 2016, de la délibération reprise en référence.

Ce texte est disponible en ligne sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie au www.douane.gouv.nc, onglet « Les textes réglementaires » et « Commerce extérieur ».

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU